



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 041 spécial publié le 4 avril 2023

Sommaire affiché du 4 avril 2023 au 3 juin 2023

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté n° 2023-PREF-DCSIPC-BRECI-282 du 31/03/2023 portant ordre de réquisition d'engins de levage en vue de l'évacuation de gens du voyage



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

**Bureau de la représentation de l'État et de
la communication interministérielle**

**ARRÊTÉ n° 2023-PREF-DCSIPC-BRECI-282 du 31/03/2023
portant ordre de réquisition**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2215-1 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;

VU l'ordonnance du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-283 du 30 décembre 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-246 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU la décision du tribunal administratif de Versailles, en date du 24 janvier 2023, ordonnant aux occupants sans droit ni titre installés sur le parking du centre omnisports universitaire du Moulon, cadastré CP 109 et CP 139, sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette, de quitter les lieux sous un délai de 48 heures à compter de la notification de l'ordonnance ;

VU la décision susvisée et en l'absence de départ volontaire des occupants sans titre ;

CONSIDÉRANT l'urgence consistant en la nécessité d'évacuer des véhicules illégalement stationnés sur la parcelle considérée ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance des moyens matériels à disposition de la Brigade Territoriale de Palaiseau ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de Cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société AMP DÉPANNAGES, sis Départementale 35, 8 Bis Route de la Folie Bessin, 91460 Marcoussis, est requise pour la fourniture de moyens humains et techniques dans le cadre d'enlèvement de véhicules.

ARTICLE 2 : Cet ordre de réquisition est valable à compter de sa notification aux personnes dont le service est requis ou au propriétaire du bien dont l'usage est requis sur demande de la gendarmerie nationale, le 06/04/2023 de 9h jusqu'à la fin de la mission.

ARTICLE 3 : En cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ou le magistrat qu'elle délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

ARTICLE 5 : La prestation effectuée sera prise en charge conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. Le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Palaiseau est chargé de l'exécution de la présente réquisition qui sera notifiée à la société AMP DÉPANNAGES, sis Départementale 35, 8 Bis Route de la Folie Bessin, 91460 Marcoussis.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

Cyril ALAVOINE

Je soussigné _____, représentant la société AMP DÉPANNAGES, sis Départementale 35, 8 Bis Route de la Folie Bessin, 91460 Marcoussis, prend notification de la présente réquisition, portant mise en demeure d'évacuation du stationnement illicite sur le parking du centre omnisports universitaire du Moulon, cadastré CP 109 et CP 139, sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette.

Fait à Marcoussis, le /04/2023
Signature